



Communiqué de presse
Paris, le 30 décembre 2016

Elections syndicales dans les TPE : c'est maintenant !

Le scrutin TPE est ouvert ! Près d'un million de Franciliens salariés d'entreprises de moins de 11 salariés ou employés à domicile sont appelés à voter, du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 pour élire les syndicats qui les représenteront. « *Vous avez 15 jours pour voter, c'est l'occasion de faire entendre votre voix, il vous appartient de faire vivre ce moment de démocratie professionnelle* » a souligné Jean-François Carencio, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Pour plus de faciliter le vote par internet est possible : <https://election-tpe.travail.gouv.fr>

Le vote est ouvert à tous les salariés de TPE en poste en décembre 2015, quel que soit leur secteur d'activité, leur nationalité et leur statut. Les apprentis peuvent également voter, dès 16 ans. Le vote peut s'effectuer par correspondance ou *via* internet sur le site <https://election-tpe.travail.gouv.fr>. Courant novembre, les électeurs ont ainsi reçu à leur domicile un courrier avec les bulletins de vote, l'enveloppe de retour et les codes d'identification électroniques.

Voter pour désigner ses représentants

Le scrutin TPE est une élection nationale qui a lieu tous les quatre ans. Il permet de désigner :

- les conseillers prud'hommes du collège salarié, qui règlent les litiges individuels liés à un contrat de travail ;
- les syndicats représentatifs pour les négociations de branche (conventions collectives) au niveau national et régional ;
- les représentants de salariés dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), instances de conseil en matière de droit du travail et de proposition en matière d'activités sociales et culturelles.

Les résultats seront proclamés le 3 février 2017.

Contacts presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrPar>



Service Communication Direccte Île-de-France

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

01 70 96 14 69 - idf.communication@direccte.gouv.fr